

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 4

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	2	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truite Arc-En-Ciel	10		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
23 avril 2021 au 30 novembre 2021	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
21 mai 2021 au 30 novembre 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
18 juin 2021 au 30 novembre 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2	Pêche à la ligne seulement	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac Aylmer - la partie comprise au sud de la route 112 à Disraeli (45°49'12" N., 71°20'29" O.).

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur s'applique pour la ouananiche. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Saumon atlantique	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
	1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite	
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur s'applique pour la ouananiche. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Saumon atlantique	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Drolet - (45°44'19" N., 70°52'36" O.)

21 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	même que la zone		
21 mai 2021 au 30 novembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone		
18 juin 2021 au 30 novembre 2021	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Lac Fortin - (46°07'08" N., 70°51'23" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur s'applique pour la ouananiche. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Saumon atlantique	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur s'applique pour la ouananiche. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Saumon atlantique	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Grand lac Saint-François - (incluant les parties du lac comprises dans le parc national de Frontenac)(45°53'55" N., 71°09'30" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	même que la zone		
	Éperlan Arc-en-ciel	même que la zone		
	Perchaude	même que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
21 mai 2021 au 30 novembre 2021	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Éperlan Arc-en-ciel	même que la zone		

20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Perchaude	même que la zone		
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Louise (45°43'36" N., 71°24'59" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur s'applique pour la ouananiche. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Saumon atlantique	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
	1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite	
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur s'applique pour la ouananiche. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Saumon atlantique	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac McGill (45°35'32" N., 71°17'09" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur s'applique pour la ouananiche. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Saumon atlantique	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		

20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur s'applique pour la ouananiche. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Saumon atlantique	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Mégantic (45°30'50" N., 72°52'40" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
23 avril 2021 au 30 novembre 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
21 mai 2021 au 30	Brochets	même que la zone		

21 mai 2021 au 30 novembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
18 juin 2021 au 30 novembre 2021	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Moffatt (45°34'03" N., 71°18'48" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Mêmes que la zone	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur s'applique pour la ouananiche. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Saumon atlantique	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur s'applique pour la ouananiche. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Saumon atlantique	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Petit lac Lambton (45°53'54" N., 71°07'02" O.)

Du 21 mai 2021 Au 30 Novembre 2021	Brochets	même que la zone		
21 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		

21 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
21 mai 2021 au 30 novembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
18 juin 2021 au 30 novembre 2021	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Petit lac Vaseux (45°36'01" N., 71°18'40" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur s'applique pour la ouananiche. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Saumon atlantique	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur s'applique pour la ouananiche. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Saumon atlantique	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Raquette - (St-Benoit-Labre, 46°06'43" N., 70°48'04" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Ruel (45°49'53" N., 71°08'20" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

20 décembre 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
------------------	----------------	-------------------	--	--

Lac Sartigan - (Saint-Alfred, 46°08'56" N., 70°46'35" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Welland (45°40'50" N., 71°32'04" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur s'applique pour la ouananiche. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Saumon atlantique	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur s'applique pour la ouananiche. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Saumon atlantique	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Parc National de Frontenac - à l'exception des lacs suivants: Grand lac Saint-François, lac à la Barbue, lac des Îles et lac des Ours.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	------------------------	--	--

Parc National de Frontenac -Lac à la Barbue (45°49'10" N., 71°11'15" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	1 en tout		
	Brochets	1 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Esturgeons	1 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Mêmes que la zone	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Parc National de Frontenac -Lac des Îles (45°47'28" N., 71°11'25" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	1 en tout		
	Brochets	1 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Esturgeons	1 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Parc National de Frontenac -Lac des Ours (45°51'08" N., 71°11'32" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	1 en tout		
	Brochets	1 en tout		

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Esturgeons	1 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Parc National du Mont-Mégantic

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Ashberham - du Petit lac Saint-François au lac Grand Saint-François.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Esturgeons	Pêche interdite		
21 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		

21 mai 2021 au 30 novembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
18 juin 2021 au 30 novembre 2021	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière aux Bluets - entre le Grand lac Saint-François et le pont de la route 108 (45°52'59" N., 71°00'58" O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Esturgeons	Pêche interdite		
21 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
21 mai 2021 au 30 novembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
18 juin 2021 au 30 novembre 2021	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Chaudière - entre le pont de la voie ferrée et le barrage Mégantic (Lac Mégantic) (45°34'24" N., 70°52'50" O.).

1er avril 2021 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	------------------------	--	--

Rivière Clinton - de son embouchure jusqu'au côté amont du pont de la route 212 (45°22'28" N., 70°57'30" O.).

1er avril 2021 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	------------------------	--	--

Rivière Coulombe - du pont de la route 161 à son embouchure dans le lac Aylmer, y compris la petite baie en face de son embouchure.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Esturgeons	Pêche interdite		
21 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
21 mai 2021 au 30 novembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
18 juin 2021 au 30 novembre 2021	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière de l'Or - du Grand lac Saint-François jusqu'au pont de la route 267 (46°01'26" N., 71°13'51" O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Esturgeons	Pêche interdite		
21 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

21 mai 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
21 mai 2021 au 30 novembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
18 juin 2021 au 30 novembre 2021	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Felton - de son embouchure jusqu'au côté amont du pont de la route 108 (45°44'04" N., 71°07'46" O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	------------------------	--	--

Rivière Muskrat - du pont du 4e rang (45°59'45" N., 71°09'30" O.) jusqu'au pont de la route 267 (46°00'35" N., 71°08'02" O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Esturgeons	Pêche interdite		
21 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		

21 mai 2021 au 30 novembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
18 juin 2021 au 30 novembre 2021	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Saint-François - a) entre le Grand lac Saint-François et le côté aval du pont de la route 263.

21 mai 2021 au 12 septembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Saint-François - b) la partie comprise entre le côté aval du pont de la route 263 et le lac Aylmer.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
25 octobre 2021 au 7 novembre 2021	Corégones	10 en tout	Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	

Rivière Saint-François - c) entre le pont de la route 161 à Saint-Gérard et la pointe aval de l'île qui est située aux coordonnées 45°45'13" N., 71°24'30" O.

21 mai 2021 au 30 novembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
---------------------------------	-------------------------	------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

21 mai 2021 au 30 novembre 2021	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Saint-François - d) entre le barrage hydro-électrique à Westbury situé aux coordonnées 45°29'51" N., 71°37'11" O. et la pointe aval de l'île aux coordonnées 45°29'49" N., 71°37'25" O.

21 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
21 mai 2021 au 30 novembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
18 juin 2021 au 30 novembre 2021	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Saint-François - e) entre barrage d'East Angus situé aux coordonnées 45°28'56" N., 71°39'45" O. et le pont du chemin de fer situé aux coordonnées 45°29'04" N., 71°39'55" O.

21 mai 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
21 mai 2021 au 30 novembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
18 juin 2021 au 30 novembre 2021	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Sauvage - de son embouchure jusqu'au côté amont du pont de la route 108 (45°45'54" N., 71°05'50" O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Victoria - de sa source à son embouchure (45°33' N., 70°56' O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Zec Louise-Gosford

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	même que la zone		

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone		